

la France. Le Canada étend le bénéfice de son tarif intermédiaire de 1907 (ceci étant la première occasion de l'application de ce tarif) aux produits français énumérés dans la cédule B, tandis qu'un tarif spécial est accordé à certains produits français introduits dans la cédule C comprenant : les conserves de légumes, les sardines, vins, livres, préparations médicinales et pharmaceutiques, dentelles et articles de soie. Quelques-uns des droits spéciaux inscrits dans l'annexe C sont égaux à ceux du tarif préférentiel britannique. Dans trois cas les droits sont notablement au-dessous de ce tarif, mais il est proposé d'appliquer à l'avenir ces droits réduits aux importations analogues de toutes les possessions britanniques. Les produits énumérés dans l'annexe C ne peuvent en aucune façon entrer en concurrence avec les produits britanniques, par conséquent la préférence britannique n'est pas matériellement affectée. Les conditions et stipulations du traité sont partout réciproques. Ce traité qui met entièrement fin à l'accord du 6 février 1893 entre en vigueur dès que ses dispositions auront reçu l'approbation du Parlement du Canada et des Chambres françaises, et après l'échange de ratifications officielles à Paris.¹ Il restera en vigueur durant dix années et plus, à moins de notification contraire, faite douze mois à l'avance, par l'une ou l'autre des parties, pendant ou après cette période.

Méthodes de négociations.

La procédure adoptée pour la négociation de ce traité donne une idée de la liberté d'action dont jouissent les États autonomes de l'Empire Britannique dans le règlement de leurs propres affaires. Les négociations avec le représentant du Gouvernement français furent conduites avec la coopération de l'ambassadeur de Sa Majesté à Paris, uniquement par les ministres du Cabinet canadien, constitués plénipotentiaires, aux fins du traité, par Commission royale datée du 8 août. Deux facteurs qui ont contribué au succès de ces négociations méritent d'être mentionnés : l'entente cordiale entre la Grande-Bretagne et la France, si heureusement conclue par la sage diplomatie des gouvernants de ces deux pays, et le lien de race qui unit la France aux Canadiens français.

Immigration orientale.

Au cours de l'été la question de l'immigration orientale dans la Colombie-Britannique qui, depuis quelque temps, occupait l'attention publique dans cette province, s'aggrava par suite de l'afflux incessant d'un grand nombre d'ouvriers orientaux, la plupart Japonais, dont l'arrivée eut un effet immédiat sur les conditions du travail salarié et souleva une grande animosité parmi la population blanche.

Émeutes à Vancouver.

Cette situation tendue aboutit à des rixes graves qui se produisirent à Vancouver le 7 septembre et les jours suivants. Au cours de ces rixes deux Japonais furent blessés et des dommages considérables furent causés aux propriétés des Japonais. Une

¹ Un acte du Parlement du Canada approuvant ce traité a été passé le 3 avril 1908.